

## Règlements et modalités de la **LOTERIE VOYAGES 2025-2026**

Activité de financement au profit de la  
Fondation École secondaire Mont-Saint-Sacrement (Fondation Conrad-Bélanger inc.)

### Admissibilité :

- **Seules les personnes âgées de 18 ans et plus sont admissibles et doivent être résidentes du Québec.**
- Les membres du conseil d'administration de la Fondation École secondaire Mont-Saint-Sacrement ne sont pas admissibles au tirage à prix fixe.

### Règlements généraux :

La Loterie Voyages de la Fondation respecte les règles établies et supervisées par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) du Québec et son numéro de licence est le : L-03710

Le tirage à prix fixe aura lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 11 h à l'École secondaire Mont-Saint-Sacrement.

Les prix seront tirés dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> prix : 7 000 \$ en crédit de la Forfaterie
- 2<sup>e</sup> prix : 2 000 \$ en crédit de la Forfaterie
- 3<sup>e</sup> prix : 1 000 \$ en crédit de la Forfaterie

- Tous les profits recueillis avec la Loterie MSS seront remis et dédiés au bénéfice de la Fondation Conrad-Bélanger Inc.
- Aucun reçu pour fins d'impôts ne pourra être émis pour l'achat de billets de tirage.
- Les prix devront être réclamés avant le 30 juin 2026 auprès du secrétariat de l'école, bureau 109 à l'adresse suivante :  
200, boul. Saint-Sacrement, Saint-Gabriel-de-Valcartier (Québec) G0A 4S0  
418-844-3771 poste 1011 [fondation@mss.qc.ca](mailto:fondation@mss.qc.ca)
- Tous les prix qui ne seront pas réclamés avant la date limite applicable seront annulés.
- La Fondation s'engage à communiquer avec les gagnants dans les 72 heures suivant la date du tirage.
- Toute personne gagnante consent à ce que son nom et sa photo soient dévoilés sur les pages Internet et Facebook de l'École et de la Fondation du Mont-Saint-Sacrement, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.
- La Fondation ainsi que tout autre intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité pour tous dommages que les personnes gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix. Les personnes gagnantes devront signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
- Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) du Québec dont la décision sera finale.
- Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Le prix du gagnant n'est pas transférable et doit être accepté tel quel sans substitution.
- Seul le détenteur du billet gagnant peut réclamer le prix.

- Toutes les ventes de billets sont finales. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelque raison que ce soit. Tous les billets achetés incluant les numéros de tirage sur ces billets respectifs qui font partie du tirage ne peuvent pas être remboursés, même si un acheteur de billets a commis une erreur dans la sélection du montant des billets qu'il souhaite acheter.
- Si l'intégrité d'un tirage est compromise de quelque façon que ce soit, l'organisation en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et consultera la RACJ sur la meilleure façon de procéder.
- La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

**Billets :**

- 2 000 billets seront mis en vente du 1er décembre 2025 au 9 janvier 2026 par le système de loterie électronique Cell5050.
- Lors de l'achat de billets sur la plateforme en ligne, les acheteurs doivent conserver la page énumérant les numéros associés aux forfaits achetés.
- Un billet est valide exclusivement pour le tirage choisi et n'est pas transférable.
- Le coût unitaire du billet est de 20 \$.
- Les billets seront numérotés aléatoirement de 100 000 à 999 999.

**Modalités de paiement :**

- Carte de crédit par la plateforme Stripe.

**Modalités du tirage :**

Trois (3) grands prix d'une valeur totale de 10 000 \$

1<sup>er</sup> prix : 7 000 \$ en crédit de la Forfaiterie

2<sup>e</sup> prix : 2 000 \$ en crédit de la Forfaiterie

3<sup>e</sup> prix : 1 000 \$ en crédit de la Forfaiterie

- Les billets gagnants sont retirés des tirages au sort subséquents.
- Le tirage au sort sera effectué à l'aide du système de loterie électronique le 9 janvier 2025 à 11h en présence des membres du conseil d'administration à l'école secondaire du Mont-Saint-Sacrement.

Renseignements :

Fondation École secondaire Mont-Saint-Sacrement

(Fondation Conrad-Bélanger inc.)

[www.fondationmss.ca](http://www.fondationmss.ca)

[fondation@mss.qc.ca](mailto:fondation@mss.qc.ca)